



# Mairie de Caix

80170

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES POUR L'ANNEE 2022

### ===== Arrêté de réglementation de stationnement, de dépassement et de vitesse

Rue des Siècles, rue des Canettes, rue des Fleurons, rue de la Maladrerie,  
rue du Val, rue Heduin, rue Fontaine

#### Madame Sabine SCIBE, Maire de la commune de Caix (SOMME),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées approuvées par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

**Considérant** la demande d'arrêté dans le cadre du déploiement du réseau Fibre Optique, de l'Entreprise AXIANS « Maître d'Œuvre du déploiement de la Fibre Optique » à partir du 1<sup>er</sup> août 2022 et pour une durée de 180 jours .

**Considérant** la permission de voirie que la vitesse, le stationnement et le dépassement sont dangereux

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits : rue des Siècles, rue des Canettes, rue des Fleurons, rue de la Maladrerie, rue du Val, rue Heduin, rue Fontaine ;

**ARTICLE 2** : La vitesse est réglementée à 30Km/heure ;

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions sera mise en place à la charge de la société AXIANS ;

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus, et durant toute la durée de l'intervention de la société AXIANS ;

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Caix ;

**ARTICLE 7** : Madame le Maire de la commune de Caix  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chaulnes  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAIX

Le Maire Sabine SCRIBE

